

« Lignes directrices de la SADC sur la portabilité des prestations de sécurité sociale »

Les ministres de l'emploi et du travail et les partenaires sociaux de la SADC ont adopté en mars 2020 **les lignes directrices de la SADC sur la portabilité des prestations de sécurité sociale**. Ces lignes directrices de la SADC visent à soutenir la mise en place d'un système favorable dans toute la région de la SADC permettant aux travailleurs d'accumuler et d'avoir accès aux prestations de sécurité sociale, indépendamment du pays où ils se trouvent. Les institutions responsables de la sécurité sociale dans la région de la SADC ont la responsabilité première de mettre en œuvre ces lignes directrices au moyen de mesures politiques adéquates.

Ces lignes directrices sont fondées sur le principe de la non-discrimination et de l'égalité de traitement entre ressortissants et non-ressortissants. Ainsi, les États membres garantissent aux travailleurs migrants et à leurs survivants les mêmes droits et prestations de sécurité sociale que ceux accordés aux ressortissants nationaux. Ces lignes directrices s'inspirent également des conventions de l'OIT, en particulier : la Convention n° 103 concernant la sécurité sociale (norme minimum) de 1952 ; la Convention n° 118 concernant l'égalité de traitement (sécurité sociale) de 1962 ; et la Convention n° 157 concernant la conservation des droits en matière de sécurité sociale de 1982. Ces lignes directrices couvrent tous les travailleurs, ressortissants d'un État membre de la SADC, ainsi que les membres de leur famille et leurs survivants. Elles sont applicables aux migrants en situation irrégulière ainsi qu'aux travailleurs du secteur informel. Les lignes directrices s'appliquent aux 9 principales branches de la sécurité sociale ci-dessous :

1. Les prestations de retraite
2. Les prestations de chômage
3. Les prestations de survivants
4. Les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles
5. L'assurance maladie
6. Les prestations de maternité
7. Les prestations d'invalidité
8. Les prestations de maladie
9. Les prestations familiales

Les directives ne concernent que les prestations que les États membres assurent en vertu de leur législation. Pour que les lignes directrices entre en vigueur, les pays doivent signer des accords bilatéraux/multilatéraux.

Afin de renforcer la sécurité sociale des travailleurs migrants et de leurs familles dans la région de la SADC, le Secrétariat

de la SADC et ses 16 États membres travaillent avec des partenaires, notamment l'OIT, en vue de faire mieux comprendre et connaître les lignes directrices et de soutenir leur mise en œuvre. Cinq pays de la SADC (**Eswatini, Lesotho, Malawi, Afrique du Sud et Zimbabwe**) ont décidé de piloter les lignes directrices de la SADC sur la portabilité des prestations de sécurité sociale en mars 2020. D'autres États membres de la SADC ont récemment manifesté leur intérêt à se joindre à cet effort (**Botswana, Comores, RDC, Maurice, Madagascar et Seychelles**).

